

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 1er Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Françoise FONTENAILLE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Janvier 2023

PRESENTS : Mme FONTENAILLE Françoise, M. CAYEUX Philippe, M. BERNARD Freddy, Mme POULIT Brigitte, Mme RENAUDEAU Laurence, Mme MOREAU Catherine, M. ROY Damien.

EXCUSES : Mme TROGET Aurore (pouvoir à Mme POULIT Brigitte), Mme SABATTIER Valérie (pouvoir à Mme RENAUDEAU Laurence)

NON EXCUSES : M. COEURET Jean-Michel

Mme POULIT Brigitte est désignée secrétaire.

Dél : 2023/013 - Objet : Indemnités de fonctions des élus

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonction des élus ont été voté par délibération du 9 Septembre 2021. Suite à la nomination des nouveaux adjoints le 24 Janvier 2023 des nouveaux taux sont proposés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers délégués,

Considérant que la commune compte 1443 habitants,

Conformément à l'article 3 de loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Considérant que Madame le Maire demande à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- A compter du 1^{er} Février 2023, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

NOM - PRENOM	FONCTION	TAUX MAXIMAL En % de l'I.B.terminal (1000 à 3499h)	TAUX VOTES	MONTANT BRUT DE L'INDEMNITE MENSUELLE
FONTENAILLE Françoise	Maire	51,60 %	33 %	1 328,42 €
CAYEUX Philippe	1 ^{er} Adjoint	19,80 %	19,8 %	797,05 €
TROGET Aurore	2 ^{ème} Adjoint	19,80 %	14 %	563,57 €
BERNARD Freddy	3 ^{ème} Adjoint	19,80 %	16 %	644,08 €
POULIT Brigitte	Conseiller délégué		16 %	644,08 €

(montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal en vigueur : 4 025,53 €)

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00, et ont signé tous les membres présents

Séance du 1^{er} février 2023 – Récapitulatif des délibérations

Délibération N°2023/013 – Indemnités de fonctions des élus

Émargements – Séance du 1^{er} février 2023		
Noms et Prénoms	Qualité	Signatures
FONTENAILLE Françoise	Maire	
CAYEUX Philippe	1 ^{er} Adjoint	
TROGET Aurore	2 ^{ème} Adjoint	Excusée (pouvoir à Brigitte POULIT)
BERNARD Freddy	3 ^{ème} Adjoint	
POULIT Brigitte	Conseillère Municipale	
SABATTIER Valérie	Conseillère Municipale	Excusée (pouvoir à Laurence RENAUDEAU)
RENAUDEAU Laurence	Conseillère Municipale	
MOREAU Catherine	Conseillère Municipale	
COEURET Jean-Michel	Conseiller Municipal	Non Excusé
ROY Damien	Conseiller Municipal	